

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BELLIGNAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

Séance du 22 Mai 2023 _____

L'an Deux Mil Vingt Trois _____

Et le Vingt Deux Mai _____

A Dix Huit heures trente, le C.C.A.S de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame RAVET Véronique

Présents : Mmes RAVET V. - GUILLAUBEZ C. - COLOMBET M. - RHODET F. - HUMBERT S. - ARVEUX F. - MAZELLIER M. - MARTELET S. Mr C. CERQUEIRA -

ABSENTS : OZDEMIR Y - CHAPRON C. - PERRIER-MICHON F. (Excusés)

Procuration est donnée par DE MATOS Christine à C. GUILLAUBEZ

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au C.C.A.S.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10

Date de la Convocation

12/05/2023

OBJET

Convention OYONNAX-BELLIGNAT-
ARBENT
Programme Réussite Educative

Chantal GUILLAUBEZ rappelle aux membres du CCAS l'intérêt qu'ont les villes d'Oyonnax, d'Arbent et de Bellignat de se rapprocher pour travailler ensemble sur les thématiques éducatives et sur le développement social des quartiers.

Ce rapprochement qui peut s'apparenter à un projet social de territoire est motivé par un contexte que l'on peut définir ainsi :

- Les trois villes constituent la zone police c'est-à-dire l'ensemble du territoire de compétences de la Police Nationale.
- Les trois villes partagent une entité territoriale de par leurs habitants (sociologie comparable), de par la continuité géographique, les collèges et les lycées communs. Le dispositif de l'Education Nationale REP et REP + (Réseau d'Education Prioritaire) couvre les établissements scolaires des trois communes. Par ailleurs, elles ont une très forte proportion de logements sociaux de 32 % à 49 %. De plus, les 4 centres sociaux du bassin sont répartis sur ces trois villes.

Depuis 2011, le PRE d'Oyonnax intervient sur la commune d'Arbent et de Bellignat grâce à une convention expérimentale mettant à disposition l'équipe de Réussite Educative.

Cette expérimentation est avantageuse d'une part, pour les familles bénéficiaires d'un accompagnement éducatif et d'autre part, pour les acteurs qui mutualisent leurs moyens.

La nouvelle géographie prioritaire cible des poches de pauvreté en croisant le revenu médian et la concentration du nombre d'habitants.

- La ville de Bellignat est entrée dans cette nouvelle cartographie avec la désignation d'un quartier prioritaire entrant correspondant à 1 100 habitants.
- Pour, la ville d'Oyonnax, les anciens quartiers CUCS de niveau 2 et 3 sont sortis de la géographie prioritaire. En revanche, la ZUS devient un quartier prioritaire plus restreint sur la Plaine et la Forge correspondant à 4 500 habitants.
- Quant à la ville d'Arbent, elle sort de ce nouveau découpage et reste en territoire de veille.

En janvier 2021, Oyonnax et Bellignat, deviennent "Cité Educative", label d'excellence attribué à des communes ayant des Quartiers en Politique de la Ville. Les cités éducatives visent à accompagner au mieux les parcours éducatifs de chacun, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle. Elles constituent de ce fait un levier majeur pour lutter contre les inégalités sociales dans les quartiers prioritaires de la ville. Afin d'atteindre ce but, ce programme propose de fédérer tous les acteurs éducatifs que sont les services de l'Etat, les collectivités, les associations et les familles, sur les territoires qui en ont le plus besoin.

La nouvelle cité éducative aindinoise recouvre trois quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) : deux à Oyonnax (la plaine, la forge) et un à Bellignat (le pré des saules), soit plus de 5000 habitants. La qualité des projets éducatifs des collèges Ampère et Lumière à Oyonnax, ainsi que Jean Rostand à Arbent figure au cœur de la cité dont le chef de file est le dispositif de Réussite Educative. Ce dispositif vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant et après le cadre scolaire.

Accusé de réception en préfecture
le 09/06/2023 à 10h20
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Les CCAS d'Oyonnax, de Bellignat et d'Arbent expriment un important intérêt à poursuivre ensemble le travail commencé en respectant cette dynamique éducative intercommunale, en continuant de soutenir et de porter le PRE mutualisé, volet éducatif du contrat de ville nouvelle génération, qui sera un acteur incontournable et impliqué dans le développement et l'intensification du dispositif "Cité Educative".

Chantal GUILLAUBEZ propose à l'assemblée de se prononcer sur la poursuite de ce partenariat. Elle rappelle dans un premier temps ce qu'est le PRE puis dans un deuxième temps les modalités financières prévues.

Présentation du dispositif et de la démarche

Le PRE repose sur une approche globale et systémique ; un principe de libre adhésion des familles ; une mise en réseau des acteurs éducatifs locaux ; un référent éducatif pour chaque enfant, chaque parcours.

Tout enfant âgé de 2 à 18 ans, présentant des signes de fragilités scolaires, éducatives, sociales, familiales et sanitaires peut être suggéré au PRE. Les référents sont les acteurs éducatifs locaux ou les parents eux-mêmes.

Au-delà d'un simple dispositif, le PRE est une démarche collective issue d'un partenariat local. Le parcours individualisé prend forme au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien. Cette équipe est signataire de la charte constitutive et de confidentialité. L'EPS est composée de représentants : Education Nationale, Conseil départemental de l'Ain, Centres sociaux, CAF, PEP 01, ADSEA, MLAJ, CIO, MLDS, Coordinatrice PRE et l'ERE. Cette EPS se réunit une fois par mois afin de croiser l'analyse et le diagnostic de chaque partenaire à propos d'un parcours individuel. Ceci permet de proposer une prise en charge adaptée en mutualisant les moyens humains et les compétences.

Modalités financières

Pour financer ce service, le CCAS d'Oyonnax percevra une subvention de l'ANCT au titre du PRE 2-16 ans, une subvention de Haut-Bugey Agglomération et Cité Educative au titre du projet parrainage éducatif PRE et une participation de chaque CCAS (voir budget prévisionnel en annexe).

L'appel de fond auprès des CCAS de Bellignat et d'Arbent interviendra à compter de la signature de la présente convention.

Le CCAS d'Oyonnax, étant la structure de portage du PRE, s'acquittera de l'ensemble des frais occasionnés par le fonctionnement du service et notamment, les parcours mis en œuvre par l'Equipe de Réussite Educative (exemples : prise en charge d'activités, de frais de transports, de frais sanitaires non remboursés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie...) qu'ils demeurent à Oyonnax, Bellignat ou Arbent.

ANNEXE : BUGDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES	MONTANT	%	PRODUITS	MONTANT	%
Achats	975.00 €	0.42%	Subvention Etat (ANCT DDETS)	141 500.00 €	60.58%
Services Extérieurs	14 640.00 €	6.27%	Subvention Cité Educative	13 000.00 €	5.57%
Charges du personnel	174 500.00 €	74.71%	Subvention Bellignat	10 000.00 €	4.28%
Financement parcours	35 950.00 €	15.39%	Subvention Arbent	7 000.00 €	3.00%
Charges diverses de gestion courante	2 000.00 €	0.85%	Subvention Haut-Bugey Agglomération (Contrat de Ville)	1 650.00 €	0.71%
Dotation aux amortissements	5 150.00 €	2.21%	Reste à charge Oyonnax	56 739.00 €	24.09%
			Produits	3 326.00	1.42%

Accusé de réception par la préfecture
 01-260103700-20230522-D_2023_05_22_11-DE
 Date de télétransmission : 30/05/2023
 Date de réception préfecture : 30/05/2023

			exceptionnels		
Charges indirectes	350.00 €	0.15%	Produits indirects	350.00 €	0.15%
	233 565.00 €	100.00%		233 565.00 €	100.00%

TABLEAU DE FINANCEMENT DES COMMUNES SIGNATAIRES

ARBENT	7 000.00 €
BELLIGNAT	10 000.00 €
OYONNAX	56 739.00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME son souhait de travailler avec les CCAS d'Oyonnax, et d'Arbent pour que l'Equipe de Réussite Educative intervienne auprès d'enfants âgés de 2 à 18 ans, domiciliés sur leurs trois communes, présentant des fragilités

AUTORISE la Présidente à signer la convention relative à ce partenariat qui a pour objet de définir les conditions de la mutualisation de l'Equipe de Réussite Educative sur les 3 communes.

Ils devront à ce titre faciliter les contacts entre les écoles, associations et institutions locales et l'Equipe de Réussite Educative d'Oyonnax.

Suivent les signatures,
Le Maire,
Présidente du CCAS

V. RAVET